

Nouvelle version du Protocole national pour assurer la santé et la sécurité des salariés

Le Ministère du travail diffuse ce jour sur son [site internet](#) une nouvelle version du Protocole national pour assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprise.

Précisions pour les zones soumises à couvre feu

Pour les zones où des mesures de couvre-feu sont déployées en application de l'état d'urgence sanitaire, la nouvelle version du protocole précise que :

- 1. le port du masque est permanent dans les milieux clos et partagés,**
- 2. les employeurs fixent dans le cadre du dialogue social de proximité, un nombre minimal de jours de télétravail par semaine, pour les postes qui le permettent,**
- 3. les employeurs adaptent les horaires de présence afin de lisser l'affluence aux heures de pointe. ils sont également invités à le faire dans les autres zones.**

Lien vers le protocole :

[Protocole national santé et sécurité du 16 octobre 2020](#)